

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

Deuxième session

RAPPORT DU SOUS-COMITE, COMPOSE DES REPRESENTANTS DES ETATS-UNIS, DE LA  
FRANCE ET DU ROYAUME-UNI, QUI A ETE CHARGE DE REMANIER LE  
TEXTE DE L'ARTICLE 13 DU PROJET DE PACTE INTERNATIONAL  
RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME (DOCUMENT E/600)

Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

- "(c) Autres garanties pour sa défense, y compris les services  
d'un interprète pour assister l'accusé s'il ne peut comprendre  
ou parler la langue employée devant le tribunal."

---

